



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/2591 de la Commission du 21 novembre 2023, renouvelant l'approbation de la substance active éthéphon conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **SIMOUN***

de la société BAYER SAS

numéro de dossier n°2025-0140

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit SIMOUN dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substance active éthéphon,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **arrive à échéance le 31 janvier 2025**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.



Informations générales sur le produit

Nom du produit	SIMOUN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 74 rue Gorge de Loup 69009 Lyon France
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	250 g/L - éthéphon
Numéro d'intrant	9200117
Numéro d'AMM	9200117
Fonction	Substance de croissance
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date d'échéance de l'AMM	31/01/2025
Date limite pour la vente et la distribution	31/07/2025
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	31/07/2026

A Maisons-Alfort, le 31/01/2025

DocuSigned by:

 AE281A955A42454...

Charlotte Grastilleur
 Directrice générale déléguée
 en charge du pôle produits réglementés
 Agence nationale de sécurité sanitaire de
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)